

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 24

CIRCULAIRE N° 505373 ARM/DCSSA/PRH/PMS

relative à l'ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat, cycle 2021-2023.

Du 12 mai 2020

CIRCULAIRE N° 505373 ARM/DCSSA/PRH/PMS relative à l'ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat, cycle 2021-2023.

Du 12 mai 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 9 5 5 C

Référence(s) :

- > [Code du 29 mai 2020 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- > [Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Arrêté du 25 juillet 2019 (A) fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée

- > [Instruction N° 505271/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 13 mars 2015 relative à la formation d'infirmier de bloc opératoire pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Décision du 14 janvier 2020 (B) portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 502018/ARM/DCSSA/PRH/PMS du 07 février 2020 relative à l'ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, cycle 2021-2023.](#)

Référence de publication :

1. Généralités.

Un concours de sélection militaire permettant aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) l'accès au cycle de formation au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, sera organisé en 2020 au titre du cycle 2021-2023.

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter le concours d'entrée en institut de formation des infirmiers de bloc opératoire est fixé à 25.

2. Transmission des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature devront parvenir au bureau gestion des concours de la direction de la formation, de de la recherche et de l'innovation pour le vendredi 29 mai 2020, terme de rigueur.

3. Texte abrogé.

La [circulaire n° 502018/ARM/DCSSA/PRH/PMS du 07 février 2020](#) relative à l'ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, cycle 2021-2023.

4. Publication.

La présente instruction fera l'objet d'une publication au *bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général,

Chargé des fonctions de sous-directeur "politique des ressources humaines" du service de santé des armées,

Michel GROUD.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 181 du 06 août 2019, p. 6, texte n° 1.

(B) n.i. BO ; JO n° 13 du 16 janvier 2020, p. 14, texte n° 6.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE.

HIA et CMA de zone des instituts	INSTITUTS DE FORMATION
HIA ROBERT PICQUÉ 11e Centre médical des armées (CMA) – Toulouse, 12e CMA – Bordeaux, 13e CMA – Rochefort.	Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux - Ecole d'IBODE rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux cedex
	École d'Infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Tours Rue Mansart 37044 Tours
HIA LEGQUEST 4e Centre médical des armées (CMA) – Metz, 5e CMA – Strasbourg, 6e CMA – Besançon.	CHU de Nancy Ecole d'IBODE 5 rue Georges de la Tour CO 60034 – 54035 Nancy
	Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – Ecole d'IADE Site Broussais – Bâtiment Leriche 4ème étage 8, rue Maria Hélène Vieira Da Silva 75014 Paris
HIA DESGENETTES 7e Centre médical des armées (CMA) – Lyon, 8e CMA – Clermont-Ferrand.	Hospices civils de Lyon - Ecole d'IBODE 1, avenue Georges Clémenceau 69595 – Saint Genis Laval
	Ecole d'IBODE du CHU de Clermont Ferrand 1, Boulevard Winston Churchill BP 69 63003 Clermont-Ferrand
	Ecole d'infirmiers de bloc opératoire - CHU de Saint Etienne 3, rue Testenoire Lafayette 42100 Saint Etienne
HIA SAINTE-ANNE HIA LAVERAN 9e Centre médical des armées (CMA) – Toulon, 10e CMA – Marseille.	École d'IBODE – Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier 1146, avenue du Père Soulas 34295 Montpellier
	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) - Ecole régionale d'IBODE 416 Chemin de la Madrague-ville 13314 Marseille
	Ecole d'IBODE du CHU de Nice 28, avenue de Valombrose 06 100 Nice
HIA CLERMONT- TONNERRE 14e Centre médical des armées (CMA) – Angers, 15e CMA – Rennes, 16e CMA – Brest,	CHU Pontchaillou – Rennes - Ecole d'IBODE 2, rue Henri le Guilloux 35033 Rennes
	Ecole d'IBODE du CHU de Nantes 50, route de Saint-Sébastien 44093 Nantes
	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest Site de la Cavale Blanche – boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest
	École d'Infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Tours Rue Mansart 37044 Tours
HIA BÉGIN HIA PERCY 1er Centre médical des armées (CMA) – Paris, 2e CMA – Versailles, 3e CMA – Lille.	Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – Ecole d'IBODE Site Broussais – Bâtiment Leriche 4ème étage 8, rue Maria Hélène Vieira Da Silva 75014 Paris

ANNEXE II. FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE.

Vu le décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12 ;

Je soussigné(e).....

Candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter au concours d'admission dans des écoles d'infirmiers de blocs opératoires agréées par le ministre chargé de la santé, pour obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire,

Je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée et de financement par le service de santé des armées :

- je resterai en position d'activité pendant une durée égale au triple de la période de formation spécialisée, à compter du début de la formation spécialisée. En cas de rupture du lien au service, pour toute autre cause que l'inaptitude médicale dûment constatée, je serai tenu(e) au remboursement des rémunérations perçues durant la période de formation spécialisée dont j'aurai bénéficié, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir ;
- je rejoindrai l'affectation qui me sera proposée en cas de réussite au diplôme d'État, ou l'affectation décidée par la direction centrale du service de santé des armées selon les besoins du service en cas d'échec du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, ou de cessation anticipée de la formation.

À _____, le _____
Le (grade, nom prénom, signature)